

VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

No 21 - Avril 1989



Peter Arbenz: la politique de l'autruche

Peter Arbenz sortant du temple des Valangines (NE) - 6 février 1989

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations cantonales et aux services de consultation permanents.

ORGANISATIONS NATIONALES

Coordination-Asile Suisse
c/o Etre solidaires
Case postale
4005 Bâle
Tél. 061-681 87 88

Comité de défense du droit d'asile (DSDDA)
Case postale 543
1000 Lausanne 17

Comité contre le démantèlement du droit d'asile
Aberstrasse für Asylfragen
Case postale 1780
3001 Berne
Tél. 031-45 96 26

MODS - Charité 86
Case postale 2452
3001 Berne
Tél. 031-25 99 30

JURA / JURA BERNOIS

SOS-Asile/JU
16, rue du XXIII-Juin
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21

Centre social protestant
11, rue Centrale
2740 Moutier
Tél. 032-93 32 21

Comité «Vivre Ensemble»
48, route de Morat
2502 Biènnne
Tél. 032-22 30 64

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 219
1752 Villars-sur-Glâne
Permanence:
Vendredi 15h 30-19h. 30 à la
rue du Fillet 9, 1700 Fribourg
Tél. 037-22 21 30

Service de contacts et de consultations
Rue Botzet 2
1700 Fribourg
Tél. 037-24 48 27

GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
9, avenue de Sainte-Clotilde
1205 Genève
Tél. 022-20 78 11

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-20 78 11

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-84 30 84

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15

NEUCHÂTEL

Coordination asile NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

Centre social protestant
23, rue Temple-Allemand
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 039-28 37 31

VALAIS

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 115
1950 Sion

Centre de contact Suisses-Immigrés
15, rue Pratrixor
1950 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 2413
1002 Lausanne

Centre social protestant
28, rue Beauséjour
1003 Lausanne
Tél. 021-20 56 81

Vivre Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse: Pour s'abonner:
Case postale 177 vief Fr. 20.-
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1
Tél. 022-20 60 94 (5-6 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Bovet, Monique Darbre, Michel Diot, Yves Ladorf, responsable: Isabelle Furrer

A nos abonnés

Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en serviront sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

EDITORIAL

Et, si c'était nous

Depuis le début de l'année, les manifestations des requérants contre les conditions de vie dans les centres, et l'application arbitraire de la procédure 88 se succèdent.

Grèves de la faim, protestations contre la nourriture, remise en question de la gestion et du règlement appliqués dans les camps. Les demandeurs d'asile ont le cultot de critiquer ce qu'on leur offre, alors que chez eux, on le sait bien, ils vivent à dix dans une pièce et c'est déjà bien beau s'ils mangent une fois par jour des röstis.

Si pour une fois, on inversait les rôles. Si pour une fois, on se mettait dans leur peau, la peau d'une personne venu demander l'asile dans notre pays.

D'abord l'attente. Deux jours, deux semaines, des mois, des années. Combien de temps allons-nous rester ? Que vont-ils faire de nous ? Nous ne savons pas ce qui va nous arriver, nous sommes comme suspendu à un fil dans l'attente d'une réponse de Berne.

Nous ne savons pas ce qui se passe. Attente des repas, d'une lettre, d'une autorisation de sortie. Le temps ici s'effrite.

Des rumeurs surgissent de tous les côtés. Choses terribles, rumeurs alarmantes ou surréalistes, mais ici allez faire la différence. Le plus dur, c'est d'y résister, de garder la tête froide, pour pouvoir conserver ses forces.

Parfois, nous recevons la visite de gens bien habillés, maquillés, sûr d'eux qui circulent parmi nous, prenant des notes, posant des questions, l'air compassant et affairé. A côté d'eux, nous

nous sentons mal vêtus, mal à l'aise, inférieurs. Que nous veulent-ils ? Pourquoi posent-ils toutes ces questions ?

Nous redevenons des enfants que l'on réprimande, que l'on surveille. Impression d'être une masse que l'on manipule et que l'on doit faire obéir. On nous confronte à des règles complexes et nous ne sommes pas à armes égales pour nous défendre.

Nous ne comprenons ni la langue, ni la procédure juridique dans laquelle nous sommes engagés. Sentiment d'impuissance.

Nous ne pouvons pas avancer, nous ne pouvons pas choisir. Nous devons seulement rester et supporter. Ici, il n'y a rien de probable.

Nous vivons un manque élémentaire de vie privée. La confrontation continue aux autres suscite des conflits. Nous sommes fragiles, à vifs. L'avenir est plein d'incertitude, le passé plein d'horreur.

Nous sommes une race à part, indépendamment de la couleur de notre peau, on se méfie de nous. Nous sommes traités comme des indésirables. Pourtant, nous sommes des victimes du manque de respects des droits de l'homme.

Avec la procédure 88, nous n'avons aucune chance de réussir "l'examen de persécution". Alors comprenez nous. Nous irons jusqu'au bout, parce que de toute façon, nous n'avons plus rien à perdre.

Isabelle Furrer

Mandatnaire dans la pratique

Parrainage, accompagnement: parmi les multiples formes de soutien aux candidats à l'asile qui se sont développées, ce dossier aimerait mettre en avant cette forme plus directe de suivi que représente le travail du "mandatnaire". A toutes les étapes de la procédure, le requérant a en effet le droit de se faire assister par la personne de son choix. Une seule condition: être citoyen suisse. Pour des requérants démunis de tout, cette possibilité est souvent leur seule chance de se faire aider concrètement. Faut-il des lors hésiter à se jeter à l'eau? Monique Darbre, animatrice de SOS Asile Vaud et membre de notre rédaction vous livre ici son expérience personnelle. (V-E)

La vie au quotidien

C'est bien sûr, d'abord une rencontre. Celle de quelqu'un qui vient de loin, qui a peut-être vécu la torture et l'emprisonnement et qui souvent, ne comprend pas du tout ce que nous lui voulons.

Si l'on habite une petite ville, il est parfois bien difficile de trouver un interprète. Alors, en urgence, c'est la valise des dictionnaires avec en prime l'ahurissement de notre interlocuteur devant notre prononciation déficiente!

Il faut gagner sa confiance, expliquer notre travail, dire les incohérences de la procédure, l'importance des auditions. Lorsque l'accord se fait, le dictionnaire ne suffit plus et il faut trouver un traducteur. On sollicite les anciens requérants, les réfugiés statutaires... et il arrive que l'on se retrouve dans un débat houleux entre adversaires farouches!

Position paradoxale

Où qu'en pense le DAR, les mandataires ne sont pas là pour permettre au requérant de "fabriquer" une histoire acceptable, mais bien pour l'aider à remettre ses souvenirs au net, à préciser des dates, à rechercher des preuves. A ce moment, nous nous trouvons parfois dans une situation paradoxale, posant les questions "comme la police", mettant en doute, vérifiant. En somme, presque de l'autre côté de la barrière. Et cela

aussi, si la confiance n'est pas totale, peut induire le requérant en erreur quant à notre rôle.

Lors de l'audition cantonale nous pouvons, grâce à ce contact préalable, insister pour que certains faits soient clarifiés, des questions posées, des remarques notées. Ce n'est pas toujours facile. Tout dépend de l'attitude du fonctionnaire et il est vivement conseillé d'être absolument sûr de soi. La longueur des auditions, parfois jusqu'à 7 ou 8 heures, nuit à la qualité de notre concentration. C'est pourquoi il faut être vigilant, d'autant plus que les vrais questions, (motifs d'asile), n'apparaissent qu'au bout de plusieurs heures.

Rester en contact

Après? C'est l'attente, avec parfois la recherche de "moyen de preuve". Et, autant que possible, il faut garder le contact avec notre mandant. Souvent, ayant enfin le droit de travailler, il oublie d'avertir son mandataire d'un changement d'adresse. Arrive parfois, comme pour moi ce soir, un coup de téléphone durant lequel il est impossible de se comprendre, même pour échanger une adresse! C'est l'angoisse, et le seul espoir est qu'il appelle "celui qui sait le français" et que celui-ci, à son tour, me contacte.

Mais le mandataire peut aussi aider à la recherche d'un emploi, ou d'un

appartement, accompagner le requérant chez le médecin, rencontrer le patron, passer au bureau des assurances, à la commission d'impôts, etc...

S'il y a une audition fédérale, dans la mesure de ses possibilités, il est présent. Ses notes peuvent être extrêmement utiles lorsqu'il s'avère qu'un fonctionnaire refuse l'asile selon des idées préconçues et en déformant les propos du requérant, (ça s'est vu!). Plus les délais sont longs avant la décision, et plus la tension monte. Lorsque le refus arrive, le délai de 30 jours pour faire un recours est très serré et il vaut mieux ne pas devoir à ce moment là rechercher son mandant!

Lors des soirées d'information, on nous dit souvent qu'il ne faut pas laisser l'espoir s'installer, mais bien plutôt expliquer que le recours est presque à coup sûr voué à l'échec, qu'il faudra prévoir de quitter la Suisse avant d'être renvoyé. Je crois qu'il ne faut pas généraliser. Ce conseil, s'il est compréhensible devant les taux d'acceptation dérisoires et lorsqu'on s'adresse à de nouveaux arrivants, ne peut s'appliquer aux anciens cas, à ceux qui sont chez nous depuis 3, 4 ou même 9 ans, qui y ont vécu de terreur et d'espoir.

Garder confiance

Ceux-là, les années leur ont apporté la fragilité. Si nos rapports sont devenus des liens d'amitié, nous avons aussi appris à reconnaître la peur derrière les sourires, le besoin de réconfort et de fraternité devant la boîte aux lettres vide ou face à l'enveloppe de Berne. Ce qu'il faut apporter, c'est la force. Et cette force, il faut bien l'avoir en nous pour pouvoir se lancer dans l'aventure d'une demande de permis humanitaire parallèlement à un dernier recours!

Et l'échange, c'est aussi ça: que leur anxiété nous gagne jusqu'à n'en plus dormir alors que, peu à peu, notre conviction apparente les tranquillise, leur permet de tenir, de vivre encore sans craquer, de continuer à travailler comme si cette attente était humainement supportable.

C'est aussi ça, être mandataire: aimer. Alors les décisions de Berne nous apparaissent plus scandaleuse que jamais. L'indignation et le dégoût nous galvanisent.

Et on repart. Pour un nouveau tour d'espoir.

Monique Darbre



Quelques conseils pratiques

■ Le mandat donné à un mandataire repose sur une procuration très simple qui précise que le requérant (soussigné) demande à la personne XY de l'assister pour sa procédure d'asile (modèles à disposition à notre adresse).

■ Il est inutile d'ajouter que le mandataire est autorisé à transmettre ce mandat à une tierce personne (faculté de substitution) pour pouvoir se faire remplacer (le mandataire établi alors une "sous-procuration").

■ Désormais, le mandataire peut écrire à l'autorité au nom du requérant. Et c'est aussi le mandataire qui recevra les communications officielles (à moins d'avoir précisé le contraire dans la procuration, mais le DAR n'en tient pas toujours compte).

■ Sans établir une procuration générale, le requérant peut aussi se faire accompagner par quelqu'un à son audition ou lors de toute autre démarche. Cela permet de jouer le rôle de mandataire de façon plus ponctuelle. On peut aussi écrire pour le requérant en le faisant (contre) signer.

■ Moins de 1% des recours sont acceptés. Il ne faut donc pas attendre

la décision négative pour agir, mais proposer à l'audition ou par la suite, tous les "moyens de preuves" possibles (documents judiciaires ou autres, témoignages ou informations confirmant les motifs invoqués, recherches à entreprendre, expertise médicale, etc.).

■ Une démarche utile mais souvent négligée est de demander au DAR, s'il est possible, une copie du dossier. On le recevra lorsque le DAR aura fini son enquête, mais éventuellement d'apporter encore à temps des compléments ou des correctifs.

■ La législation sur l'asile (cote RS 142.31) et la loi sur la procédure (cote RS 172.021) se commandent pour quelques francs à l'Office fédéral des imprimés, 3003 Berne. C'est parfois utile d'en avoir le texte précis sous la main.

■ Vous trouvez cela compliqué ? L'essentiel est de ne pas rester seul dans ce genre de démarche, mais de partager vos expériences et de demander conseil à quelqu'un de plus expérimenté en cas de besoin. Les organismes et coordinations mentionnés en page deux de ce numéro pourront toujours vous renseigner.

Hurrah ! 7 fois hurrah !

Sept permis humanitaire pour une famille chilienne, c'est une grande victoire pour la mandataire ! D'autant plus qu'il a fallu se battre sur tous les plans, et même contre les avocats !

En effet, si l'un d'entre eux pensait qu'il était possible de transmettre cette demande pour la fille aînée (en Suisse à cette époque, depuis plus de six ans), il refusait de la faire pour son frère, jugeant que cela entraverait la demande

La longue route des mandataires

de la soeur. J'avais réussi à obtenir, avec l'aide du Comité suisse contre la torture, des expertises médicales et psychiatriques qui appuyaient les déclarations des requérants. Mais ledit avocat a refusé de transmettre celles d'E et de H.

à Berne, sous prétexte que ces rapports avaient un "effet repoussoir" ! Il a alors convoqué les deux jeunes gens et leur a donné à choisir entre son aide et celle de SOS-Asile !

Vous pouvez imaginer leur angoisse, leurs questions, leur incertitude. Et moi, malgré tout ébranlée par ses affirmations, je trouvais ma responsabilité bien lourde.

Réunir les preuves

Au même moment, l'avocat des autres membres de la famille, lui aussi, conseilait de renoncer à la demande de permis humanitaire. Par contre, il faisait parvenir à Berne les expertises psychiatriques en soulignant leur intérêt comme moyens de preuves nouveaux.

Pendant ce temps, je m'étais mise à réunir les lettres de soutien des patrons, chefs d'atelier, professeurs, prêtres, voisins, amis, membres de l'équipe de football... Souvent, il a fallu parler, expliquer la situation, convaincre de la légalité de la demande.

Lorsque ces lettres ont été rassemblées, j'ai contacté le médiateur de la Cure de Notre-Dame, à Lausanne. Après une soirée passée avec la famille, il a décidé de leur accorder son soutien. C'est donc lui qui a transmis la demande et le dossier à J.-F. Leuba. Au grand dam des avocats, bien sûr !

Nous croyions pouvoir respirer un peu, mais c'était sans compter avec une sombre histoire de tribunal, (où H. avait été accusé à tort), et qui amenait le Canton à refuser son appui. Il a fallu obtenir le procès-verbal du jugement, à l'issue duquel il sortait entièrement blanchi, le transmettre au médiateur, écrire au Département de Justice et Police...

Ne pas perdre espoirs

Et recommencer lorsque le permis humanitaire lui a été à nouveau refusé, pour des raisons d'instabilité profession-

nelle, cette fois-ci. J'ai alors envoyé l'expertise psychiatrique que l'avocat avait refusé de transmettre et qui expliquait pourquoi, jusqu'à ce qu'il ne trouve un emploi à sa mesure, H. n'avait pu rester dans aucune place de travail. Et là, enfin, le Canton a donné son accord ! C'était le 23 juin 1987. Et, jusqu'en février 89 nous n'avons eu aucune nouvelles. L'angoisse faisait de nouveau place à l'espoir, et il était bien difficile de rassurer cette famille.

Vous verrez du pays...

Il y a des mandats qui peuvent conduire loin. Témoin cet instituteur d'une localité de la périphérie de Lausanne, qui s'est pris d'amitié pour un jeune Kurde après l'ouverture d'un centre d'accueil dans sa localité, et qui a fini par passer ses vacances à enquêter en Turquie pour contrer les informations fantaisistes émanant de notre ambassade à Ankara. Tant et si bien que le service des recours a bel et bien fini par ordonner au DAR de reprendre l'examen du dossier... Engagez-vous, qu'ils disaient, vous verrez du pays.

En février: accord de Berne pour les parents et les trois cadets. Vous pensez la joie ? le soulagement ? Non, la panique absolue. Pourquoi les deux aînés n'avaient-ils aucune réponse ? Allaient-ils être renvoyés ? J'avais beau expliquer qu'il s'agissait de demandes différentes, d'autres dates, rien n'y faisait.

En mars, ça y est. Les deux dernières demandes ont été acceptées. Ils sont en sécurité ! Mais des années de terreur au Chili, plus d'autres années d'angoisse en Suisse ne s'effacent pas d'un coup. Et il faudra sans doute longtemps pour que cette famille retrouve la paix intérieure.

Monique Darbre
SOS-Asile Vaud

Revendications approuvées par le Parlement

Signez nos pétitions !

Chacun l'a lu dans la presse, Peter Arbenz a violé le droit dans son acharnement à expulser Alphonse Maza et Mathieu Musey. Dans son rapport du 13 mars, et malgré la caution apportée par le Conseil fédéral à son délégué, la commission de gestion du Conseil national a critiqué on ne peut plus clairement l'usage abusif de l'internement, les contacts directs avec un régime despotique, le défaut de collaboration avec le HCR et le non respect des compétences cantonales. Maza et Musey ne sont plus parmi nous, et nombre de refoulements anonymes resteront toujours dans l'ombre. Mais ce résultat acquis au terme d'un formidable mouvement de protestation n'est pas à négliger. Et ce n'est pas tout. Car parallèlement, la commission des pétitions entraine en matière sur plusieurs autres de nos revendications. Son rapport, adopté le 17 mars, est resté presque inaperçu hormis la proposition de supprimer le tristement célèbre tampon "R". Voyez plutôt.

Déposé le 15 décembre 1987 par la Coordination Asile Suisse la pétition "pour une politique d'asile conforme aux droits de l'homme" avait été contrasignée par quelques 200 personnalités. Sur plusieurs points, la commission des pétitions l'a trouvée "légitime":

- Renvois à l'arrivée: La révision de la loi sur l'asile (LA) n'a "nullement modifié la portée de l'art. 19 LA". La règle des 20 jours de transit possible doit donc être à nouveau appliquée.
- Droit d'être assisté: "Le requérant a



en tout temps la faculté de faire appel à un représentant légal", au poste frontière comme au centre d'enregistrement.

■ Consultation du dossier: "Le droit d'être entendu est violé si l'autorité s'appuie sur des moyens de preuve (enquêtes d'ambassade, contradictions) à propos desquels la partie concernée n'a pas pu se prononcer".

Transparence s.v.p

Comme l'avait déjà fait la commission de gestion, la commission des pétitions demande la publication des "éléments de textes" précomposés qui orientent toujours plus l'application de la loi. Elle retient en outre la nécessité d'examiner "l'opportunité de créer une commission de recours indépendante".

Au chapitre du renvoi, la commission admet que "dans la pratique, il y a toujours une certaine tendance à faire automatiquement décaler l'admission du renvoi du refus d'accorder l'asile", et que la question du non-refoulement doit être mieux formulée dans les décisions.

Enfin la commission souligne l'obligation de la Suisse de collaborer avec le HCR, dont le mandat couvre

également les "réfugiés de la violence". Optimiste, elle estime, exemple tammouli à l'appui, que le principe d'un non-refoulement élargi est respecté par la Suisse. A quand le non-refoulement des Kurdes et des Libanais ?

Malgré un projet de postulat, la solution globale n'a par contre pas abouti. Refusant de retenir la limite des deux ans, proposée l'été dernier par 28'000 signataires, la commission s'est toutefois prononcée pour une solution en faveur de ceux qui sont arrivés avant 1986.

Et maintenant ? Ces travaux parlementaires n'ont, formellement, aucune valeur contraignante. Mais deux grands commissions parlementaires n'en expriment pas moins aujourd'hui un certain agacement à l'égard de la pratique développée par le Délégué aux réfugiés. Il fut un temps où nos revendications restaient sans écho. Les voilà jugées "légitimes", au moins partiellement. Continuons donc à taper sur le clou.

Yeb

(Le rapport de la commission peut nous être commandé contre 2,- en timbres)

L'action PADAK continue

L'année dernière, des citoyens ont retenu, dans le cadre de l'action PADAK une partie de leur impôt fédéraux, pour protester, après l'expulsion de la famille Musey, contre la politique d'asile menée par le Conseil Fédéral.

Janvier 1989, le mouvement de désobéissance civique continue. En effet, la manière dont la

loi sur l'asile est appliquée, et les récentes dénonciations des méthodes employées par Peter Arbenz dans les affaires Musey et Maza ne permettent pas de penser que le Conseil Fédéral va modifier sa politique.

Les personnes intéressées peuvent écrire à Action PADAK, 14 rue du Village-Suisse, 1205 Genève, pour recevoir des renseignements pratiques plus détaillés.

Une histoire vaudoise qui serait drôle... si elle n'était pas vraie !

"...Le Conseil d'Etat ne peut rappeler que le refus de délivrer un préavis favorable à l'octroi d'un permis pour cas de rigueur est fondé sur le comportement des intéressés, qui démontrent qu'ils ne sont pas intégrés à notre mode de vie de façon suffisante, l'octroi d'un permis dit "humanitaire" n'étant d'ailleurs pas un droit mais une faveur exceptionnelle qui doit se mériter" (Extrait d'une lettre du Conseil d'Etat vaudois à SOS-Asile Vaud).

S.M., Zairois résidant en pays vaudois depuis 1982, a-t-il insuffisamment démontré son intégration à notre mode de vie en ayant le même emploi depuis sept ans, à Pentière satisfaction de ses employeurs et de ses collègues ? Lui-même et sa famille (un enfant est né en 1985) auraient-ils davantage "mérité" cette faveur "exceptionnelle" d'un permis "humanitaire s'ils n'avaient eu un voisin irascible, peut-être un tant soit peu xénophobe (ça existe) qui appelait régulièrement la police pour qu'elle intervienne chez eux parce qu'ils faisaient du bruit ? Soulignons que ces interventions policières n'ont jamais eu de suite pénale.

Le plus ancien cas du canton

C'est pourtant la raison invoquée par le Conseil d'Etat pour refuser de préavis favorablement l'attribution d'un permis "humanitaire" à la famille M. l'un des plus anciens cas du canton. Quelle proportion entre ces dérangements mineurs (actuellement résolus) et les risques certains que cette famille encourrait en rentrant au Zaïre ? S.M. est en effet un militant actif du Parti démocratique et socialiste congolais, composante de l'opposition au Parti unique zairois. Son expulsion vers le Zaïre, décidée au début de cette année, le mettrait dans une situation de danger réel et la Suisse violerait une fois encore le

principe de non-réoulement contenu dans la loi sur l'asile.

Renvoi suspendu

Un groupe de patrons, personnalités vaudoises parmi lesquelles on trouve les employeurs de S.M., s'est mobilisé pour qu'une solution humaine soit trouvée: conférence de presse, intervention auprès des autorités cantonales, sans résultat. Une lueur d'espoir cependant: SOS-Asile Vaud a dénoncé le renvoi de la famille M. par le Département fédéral de Justice et Police auprès de l'autorité de surveillance, à savoir le Conseil Fédéral. Cette dénonciation a été déclarée recevable, d'une part, et d'autre part, "comme le DFJP ne s'oppose pas à ce qu'il soit suris à l'exécution du renvoi" (selon les termes mêmes de l'accusé de réception de la dénonciation), le renvoi n'est pas exécuté tant qu'il n'y a pas eu un réexamen complet du dossier.

Peut-être que nous pourrions alors être rassurés, que S.M. et sa famille ne paieront ni de leur vie, ni de leur liberté quelques accros avec un voisins. Mais il y a loin des déclarations d'intention de quelques cantons au sujet d'une solution "globale", ou tout au moins humaine, pour régler le problème des anciens cas, à l'attitude concrète des autorités cantonales vaudoises dans cette affaire.

SOS-Asile Vaud Antoinette Genton

Une machine infernale ?

Une fois encore, le 11 avril, la Coordination Asile Suisse convoquait la presse pour dénoncer la "procédure accélérée" (P88) qui avait conduit les requérants des centres fédéraux de Gorgier et Goldswil à faire la grève de la faim dans les églises d'Interlaken et des Valengnines (NE).

C'est que, malgré les irrégularités dénoncées, les multiples protestations et les promesses de réexamen, rien n'a vraiment changé. A Interlaken, les requérants les plus menacés "disparaissent". A Gorgier, les conditions de vie restent lamentables. A Klosters, des entraves inadmissibles sont mises à la défense des requérants, qui ne reçoivent parfois même plus leur décision par écrit.

L'engrenage

En dehors des centres fédéraux, la P88 est également appliquée toujours plus souvent à des requérants que les cantons sont chargés d'auditionner en priorité. Et l'on s'aperçoit avec effarement que des requérants ayant subi des années de prison ont été classés "P88 - manifestement infondé" lors de leur passage au centre d'enregistrement.

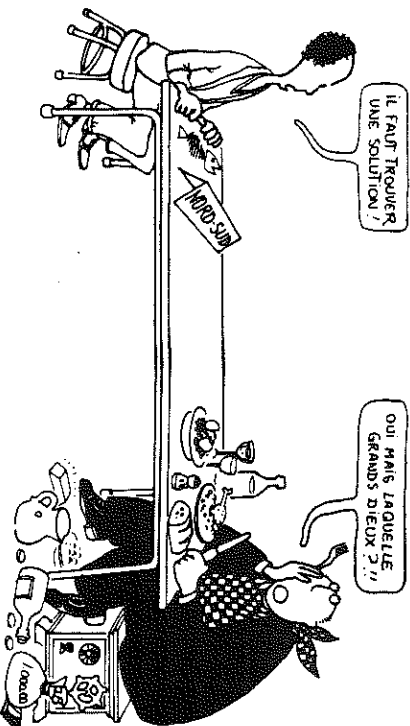
Si quelques cas isolés ont été replacés en procédure normale, pour l'essentiel, et malgré tous les cris d'alarme, la machine infernale mise en place avec la P88 semble incapable de s'arrêter.

Suspension des renvois...

A Gorgier, nombre de décisions négatives sont maintenant définitives. Et au fur et à mesure que les militants qui tentent d'entourer ces requérants parviennent à analyser leur dossier, on réalise que des cas graves font l'objet d'ordres de renvoi, alors même que ces requérants auraient mérité l'asile ou à tout le moins, le bénéfice du non-réoulement. Plusieurs d'entre-eux viennent du coeur même du Kurdistan, où l'état d'exception est toujours en vigueur.

Devant cette gabegie, le Conseiller d'Etat neuchâtelois A. Brandt a décidé de suspendre provisoirement les renvois. Mais rien ne dit que les autres cantons en feront autant. Des requêtes urgentes ont été adressées au Conseiller fédéral Koller. Son image se jouera sur ce dossier.

Yeh



Nouvelles de la frontière verte

Tessin

L'arrivée de requérants à l'asile dans le sud de la Suisse continue à un rythme élevé. Selon nos estimations, près de la moitié des demandeurs d'asile passent par le Tessin. Les personnes amenées de nuit par les passeurs sont reconduites par la police en Italie, toujours de nuit, par la frontière verte, sans avoir la possibilité de déposer une demande d'asile.

3e Assises européennes sur le droit d'asile

Les organisations non gouvernementales réunies à Paris le 11 mars ont décidé de lancer et d'organiser les Troisième Assises européennes sur le Droit d'asile en Suisse les 7 et 8 octobre prochain, à Lausanne et Genève.

Une telle décision a été prise pour répondre à l'urgence d'une information et d'une mobilisation devant diverses mesures européennes en préparation qui mettent en cause le droit d'asile, les droits fondamentaux des étrangers, les droits de l'homme et les droits démocratiques de tous ceux qui vivent en Europe.

Le texte de plate-forme peut-être demandé à l'adresse suivante: Andreas Tuor, route du Centre 24, 1723 Marty.

Soutien de Berne à la liberté d'expression

La revue "Kurdistan Aktuel", créée il y a neuf mois assurait une traduction en allemand d'articles sur le Kurdistan parus dans la presse quotidienne turque. "Kurdistan Aktuel" donnait une information sur la situation des Kurdes en Turquie et apportait une aide à ceux qui sont en rapport avec des demandeurs d'asile kurdes. Depuis quelques semaines, la parution de "Kurdistan

Depuis longtemps déjà, nous étions informés de cette pratique, mais, au mois de décembre 1988 notre bureau en a eu les preuves indiscutables grâce au témoignage d'un jeune kurde. Interpellé au Grand Conseil, le chef du Département de Justice et Police a malheureusement choisi de couvrir ses subordonnés, ce qui signifie donner "voies libres" à toutes actions de ce genre.

Depuis le mois d'octobre, nous assistons à un durcissement de Berne, en ce qui concerne les demandes déposées à la frontière. En particulier, le DAR n'autorise plus l'entrée en Suisse des femmes de requérants à l'asile qui ont déjà reçu une première réponse négative.

Afin de pouvoir faire face, en partie aux mesures définitives par le DAR de "dissuasives", nous avons lancé au Tessin, une campagne pour une récolte de fonds destinés à la défense. Cet argent sera mis en priorité à disposition des personnes refoulées des centres d'enregistrement, qui ne disposent que d'un délai de cinq jours pour quitter la Suisse.

V-E
(d'après des informations transmises par Paolo Soldati)

SG: assistance en progrès

A la suite d'une pétition lancée l'année dernière par le Comité asile de Saint-Gall une formule tout à fait originale vient d'être mise en place dans ce canton, puisque les Eglises ont été mandatées pour mettre en place trois bureaux d'aide sociale pour les candidats à l'asile. Le financement de ces postes (env. Fr. 350'000,-) sera assuré par le DAR. Les requérants ayant quitté les foyers de premier accueil pourront ainsi se faire aider valablement dans la recherche de travail, leurs démarches et leurs problèmes personnels.

Réseaux de solidarité

France

Le magazine "Politis" du mois de janvier, raconte la résistance d'un petit village des Pyrénées, qui, depuis six mois, maire en tête, tient tête à l'administration française pour s'opposer à l'expulsion d'un jeune Guinéen.

Un cas qui n'est pas isolé, ajoute "Politis": "Un peu partout en France après le vote de la loi Pasqua, ont germé des dizaines de réseaux d'hibernation clandestins. Uniques parochiales contre la brutalité des expulsions d'immigrés après 1986, ces structures sont pour le moins hétéroclites. Des citoyens anodins indignés s'improvisant en réseaux de couverture pour protéger un jeune voisin expulsé; des membres d'associations chrétiennes décidés à aider des Tamouls ou des Kurdes déportés dans leur demande de droit d'asile; des réseaux plus organisés, vieux briscard de la protection des réfugiés basques ou encore des familles en contact avec des associations antiracistes qui se passent leurs réfugiés expulsés revenus clandestinement en France. L'accueil peut durer quelques jours ou quelques semaines. Il est toujours parallèle à une action auprès de

Croix-Rouge contre DFJP

La Croix-Rouge suisse vient de prendre l'initiative de constituer un fonds juridique pour s'attaquer à la pratique du DFJP qui refuse systématiquement l'assistance juridique aux requérants indigents. Sur le plan pratique, ce fonds servira à cautionner les frais d'avocats lors de recours particulièrement complexes, pour lesquels l'assistance sera expressément demandée, dans l'espoir de renverser la jurisprudence actuelle qui persiste à affirmer que la procédure d'asile est tellement simple qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un mandataire qualifié. Une initiative que nous saluons d'autant plus volontiers que la Croix-Rouge a plus d'une fois essuyé nos critiques.

Coordination Asile Suisse

Contre le refoulement

Devant la multiplication des renvois abusifs, la Coordination Asile Suisse a décidé de préparer une campagne pour le respect du principe de non-refoulement. A ce stade, la Coordination Asile de Zurich s'efforce de rassembler le maximum d'informations sur des cas précis où le refoulement a été ordonné au mépris de la sécurité du requérant. Signalez lui donc sans tarder les exemples dont vous auriez eu directement connaissance (Asylkoordination Zurich, Hardturmstrasse 68, 8005 Zurich).

Réfugiés libanais ? Allons donc !

Réflexions sur l'origine des persécutions

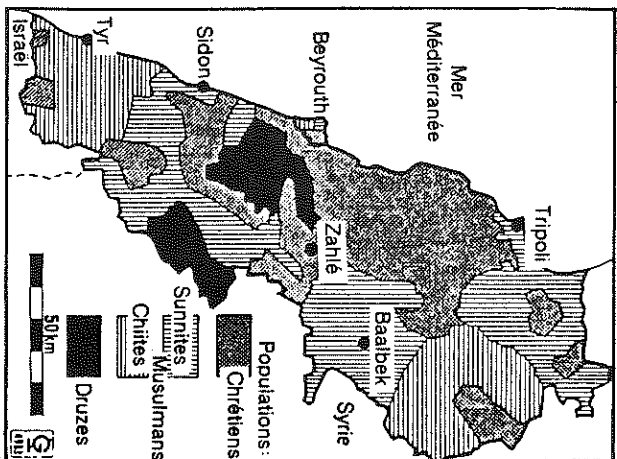
Que ce requérant libanais ait été incarcéré et torturé pendant cinq jours, le DAR ne le conteste pas. Mais voilà: "Les préjudices invoqués ne peuvent être imputés à l'Etat ni directement, ni indirectement. Il s'agit bien plus d'actes criminels commis par de simples particuliers, en l'occurrence par des Syriens"... demande rejetée. Depuis 1985, aucun des 450 Libanais ayant reçu une réponse du DAR n'a obtenu l'asile. Une application aussi restrictive de la loi sur l'asile est elle acceptable ? Professeur de droit, Philippe Bois en fait ici la critique. Reste que, sans même parler du statut de réfugié, notre législation prévoit d'ores et déjà d'accorder l'admission provisoire aux réfugiés de la violence, une mesure que le récent "rapport de stratégie" vient encore de mettre en exergue. Mais un peu partout en Suisse, ces dernières semaines, nombre de décisions se terminent par la formule rituelle "rien ne s'oppose au réajustement". Cynisme ou inconscience ? (V.E.).

La pratique du DAR consiste à refuser l'asile à ceux qui, même persécutés, ne le sont pas par les autorités étatiques du pays de provenance. C'est le motif retenu pour rejeter les demandes déposées par des requérants libanais.

On connaît la situation au Liban. Le pouvoir de fait est exercé par diverses milices, par des armées d'occupation, par des forces plus ou moins gouvernementales mais antagonistes. Compte tenu des effectifs à disposition et de l'armement, ce qui pourrait ressembler à un pouvoir étatique ne constitue en réalité qu'une milice de plus, sans possibilité de faire régner, fut-ce approximativement, un semblant d'ordre sur le territoire. Il n'y a, sauf exception, pas de persécution d'origine directement étatique, puisqu'il n'y a pratiquement pas d'Etat.

Que dit la loi ?

La question à poser est donc: sur quoi est fondée la jurisprudence du DAR? L'article 3 LA ne dit rien de l'origine des persécutions. Littéralement, il ne permet pas de fonder une telle pratique. Certes, on ne saurait interpréter trop largement la notion de réfugié. La victime d'actes de pur banditisme, de



Globus Karlsruhe

vengeance familiale n'est pas "réfugié". Mais on reprendra ici le langage courant: on y utilise l'expression de "réfugié politique". Dans ce sens, est un réfugié celui qui est persécuté par les autorités étatiques, ou par des groupes tolérés par lesdites autorités (escadrons de la mort par exemple), ou

par des groupements exerçant de fait le pouvoir sur un territoire donné, sans que ce qui est considéré comme l'Etat veuille ou puisse les empêcher. C'est ce qui se passe au Liban, où les milices et les armées d'occupation exercent des prérogatives étatiques importantes (prélevement d'impôts).

On doit s'en tenir à cette interprétation. Elle est conforme au texte clair de la loi. Dans les travaux préparatoires, il n'est fait allusion à l'origine étatique que marginalement et encore, pour indiquer qu'elle n'est pas une condition absolument nécessaire (Dillier, rapporteur, Bull. off. CDE 1978, p.81, col.1). A des degrés divers, plusieurs auteurs se prononcent pour l'interprétation large (cf. Lieber, Kälin, Goodwin-Gill, Bersier et Werentfels).

Toute autre manière de voir conduirait à des situations contradictoires. Il faudrait, à chaque fois, déterminer quelle est l'autorité étatique. Est-ce celle qui est internationalement reconnue? Alors le gouvernement de la Chine nationaliste peut persécuter sans créer pour autant des futurs réfugiés. Doit-on considérer que seuls les cambodgiens encore victimes des Khmers rouges

(reconnus par l'ONU) sont des réfugiés?

Des critères dépassés

Les circonstances, dans le monde ont changé depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. On doit aussi modifier notre manière de les analyser. Il est banal de dire qu'un pays de 40'000 km2 de surface totale ne peut, à lui seul, résoudre les malheurs du monde. Mais ce n'est pas en recourant à des critères dépassés que le problème pourra être résolu. Le cas du Liban est exemplaire.

Durant la deuxième guerre mondiale, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a adopté une prudence extrême en ce qui concerne les déportations, pour éviter de se voir trop gêné dans son activité concernant les prisonniers de guerre au sens strict. On peut se demander, aujourd'hui, s'il ne s'est pas trompé de cible (je constate le fait, sans porter ici un jugement de valeur sur l'activité des responsables du CICR, marquée par les caractéristiques de l'époque). Nous devons nous demander si, en nous tenant à la pratique actuelle, nous ne nous trompons pas d'époque.

Philippe Bois

CHRONIQUE

■ 1 novembre - Une quinzaine de Kurdes entament une grève de la faim à Berne en solidarité avec les 2000 détenus qui, en Turquie, ont cessé de s'alimenter depuis 25 jours déjà, pour protester contre les tortures et les mauvais traitements. Ce mouvement est suivi par d'autres actions durant les mois de novembre et décembre à Genève, Lugano, Bâle, Saint-Gall, Lausanne et Aarau.

■ 2 novembre - Un rapport d'Amnesty Interna-

■ 4 novembre - Un dé-mandeur d'asile kurde, soutenu depuis des mois par des personnalités, qui demandait le réexamen de son cas est exposé par surprise par la Police cantonale zurichoise. Arrêté dès son arrivée en Turquie, il disparaît après avoir été relâché sous caution. Les socialistes et écologistes

exigent devant le Grand Conseil zurichois la création d'une commission chargée des cas de réfugiés.

■ 5 novembre - L'initiative du Parti républicain sur la limitation de l'accueil des demandeurs d'asile (limité aux ressortissants européens) est entrée à un mois du délai de dépôt, seuls deux tiers des 100'000 signataires requises ont pu être recoltés.

■ 5 novembre - Les Centres sociaux protestants (CSP) romands demandent la suppression des centres d'enregistrement. Ils souhaitent que l'on garantisse l'enregistrement des demandés à la frontière, que l'on renonce aux camps fédéraux, et que l'on accepte le principe d'une solution globale pour les anciens cas. Ces mesures faciliteraient un assainissement de la situation en réduisant les multiples dysfonctionnements créés par l'actuelle politique de dissuasion.

■ 9 novembre - Dans le cadre d'un long reportage publié par l'illustré, Alain Maillard, de retour du Kurdistan affirme: "Peter Arbenz a beau le nier, les Turcs renvoyés de Suisse sont presque automatiquement soumis à un harcèlement policier s'ils restent dans leur village".

■ 10 novembre - Hymne à la solidarité entre cantons et Confédération durant la conférence nationale sur l'asile, qui réunit au Palais fédéral, les 26 conseillers d'Etat responsables de l'asile, les délégués de l'OSAR, Mme Kopp, et Mr Arbenz. La proposition genevoise d'accorder des permis saisonniers aux requérants turcs est écartée.

■ 19 novembre - la presse signale pour la première fois l'octroi de permis humanitaires (une dizaine) dans le canton du Jura.

■ 22 novembre - 18 jours après son renvoi, le requérant kurde Zeynel K. est acquitté par défaut, par un tribunal de district zurichois, de l'accusation de séjour illégal en Suisse. Le juge lui reconnaît en effet le bénéfice de l'état de nécessité en raison des risques s'opposant à son rapatriement.

■ 24 novembre - Après une assemblée d'information houleuse tenue le 2 novembre, les premiers requérants d'asile arrivent au centre fédéral de Gorgier (NE). Un premier centre fédéral pour les requérants placés en "procédure accélérée" avait déjà été ouvert à Goldswil près d'Interlaken à la fin octobre. Ces deux centres ont une capacité de 120 places.

■ 25 novembre - Ouvert à grand fracas fin septembre (pour décharger

les centres d'enregistrement de Chiasso, Bâle, Kreuzlingen et Genève débordés) dans des baraquements militaires, le centre fédéral de Melchtal ferme ses portes.

■ 25 novembre - L'Italie, accordant à la demande de Mme Kopp promet l'introduction d'un visa pour les ressortissants turcs afin de rendre plus difficile leur arrivée en Europe.

■ 29 novembre - Les baraquements du futur centre fédéral pour demandeurs d'asile à Klostert (GR) brûlent. Ce centre était prévu pour 60 requérants placés en procédure accélérée "88". Le législatif communal décide de le reconstruire.

■ 1 décembre - Fermeture des centres d'accueil provisoires ouverts début octobre par les oeuvres d'entraides genevoises pour les "pré-requérants" qui ne trouvaient pas de place dans le centre d'enregistrement de Cointrin, engorgé depuis la fin août. La protection civile de Meyrin et le centre des tantes ont accueilli 487 personnes pour 1600 nuitées.

■ 2 décembre - Après 12 ans de travaux, le CAHAR, comité d'expert du Conseil de l'Europe est parvenu à mettre sous toit un projet d'accord sur la responsabilité pour l'examen des demandés d'asile. Ce projet, qui devrait être adopté par le comité des ministres pendant l'année 1989, aboutirait au renvoi systématique des requérants vers le premier pays européen par lequel ils auraient passé.

10e anniversaire du PKK
 ■ 3 décembre - Quelques 4000 ressortissants kurdes participent à Délemont à la célébration du 10e anniversaire du mouvement de libération du Kurdistan, proche du parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Les revendications des manifestants portent en priorité sur l'indépendance du Kurdistan.

17 jours dans la salle de transit de l'aéroport de Zurich-Kloten

■ 8 décembre - Une famille libanaise de 6 enfants, dont 3 atteints de cécité, bloquée depuis 17 jours dans la salle de transit de l'aéroport de Zurich-Kloten, reçoit un permis humanitaire l'autorisant à entrer en Suisse. En escale à Zurich, cette famille désirant se rendre en Allemagne fédérale n'avait pas été autorisée à poursuivre son voyage, les visas se révélant être des faux.

Condamnation pour entrée illégale

■ 14 décembre - Traitant une affaire schaffhouseise le Tribunal fédéral considère comme normal de condamner un candidat à l'asile pour entrée illégale si celui-ci ne s'est pas annoncé dans les 24 heures. Arrivé le week-end, le requérant aurait du s'adresser au premier poste de police venu. Va-ton maintenant compliquer encore plus l'enregistrement des demandés d'asile en multipliant pour le plaisir des procédures judiciaires débouchant sur des condamnations avec sursis ?

Solution globale

■ 29 décembre - La Suède décide d'apporter globalement une réponse positive à toutes les demandes d'asile déposées depuis plus d'un an, sauf délit pénal ou risque de sécurité. Cette décision, prise pour réduire le nombre des cas en suspens concerne environ 2 000 personnes.

Savent-ils lire ?

■ L'humour n'est pas souvent présent dans les textes des Nations Unies. Dans un rapport de la commissions des droits de l'homme du 23 janvier 1989, on peut cependant lire (p.50) concernant la Turquie: "Depuis 1983, les programmes d'éducation et de formation destinés au personnel de police ont été révisés et mis à jour. Selon les informations reçues, les droits de l'homme y occupent désormais une place importante. Le Rapporteur spécial a visité l'Ecole supérieure de police d'Ankara et a été mis au courant du programme d'enseignement. Les droits de l'homme font partie des matières enseignées en droit constitutionnel. Quand le Rapporteur spécial a demandé au Directeur de l'Ecole si le code de conduite pour les responsables de l'application des lois et l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus faisaient partie de la documentation utilisée, celui-ci a répondu qu'il ne les connaissait pas." Sans commentaires.



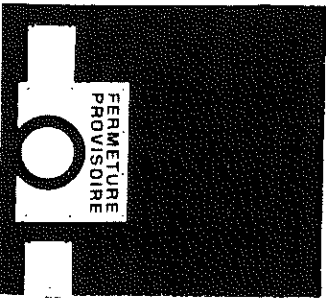
■ 8 décembre - 80 requérants somaliens terminent une semaine de grève de la faim aux Pays-Bas, pour protester contre le rapatriement forcé de 3 de leurs compatriotes, via l'Egypte. Selon des informations confirmées par Amnesty International, l'un d'eux serait décédé et les deux autres emprisonnés sans inculpation.

■ 13 décembre - le DAR annonce l'ouverture prochaine du centre de Klosters (60 places), remis en état après un incendie, ainsi que d'un quatrième centre fédéral (50 places) à MoIs (SG).

■ 16 décembre - Le réseau ELISA, lié à la Coordination genevoise pour le droit d'asile, officialise sa naissance en organisant un voyage symbolique entre Genève et Annemasse (F). ELISA s'est fixé pour tâche de suivre et d'assister les requérants d'asile au-delà des frontières.

■ 19 décembre - Des inconnus couvrent de graffiti haineux l'entrée du Motel de Bellevue, à Gorgier, qui sert désormais de centre fédéral. Croix gammées, sigles SS, "morts aux turcs" et "vive la Suisse" sont sprayés sur les murs du bâtiment.

■ 19 décembre - Une pétition est remise au consul d'Italie à Lugano, signée par de nombreux organismes d'entraides et associations humanitaires de toute la Suisse. Elle demande notamment au ministre Giulio Andreotti de renoncer à introduire un visa d'entrée pour les turcs. Un "Gruppo Lombardo-Ticino" a par ailleurs été formé pour développer des actions communes, des deux côtés de la frontière.



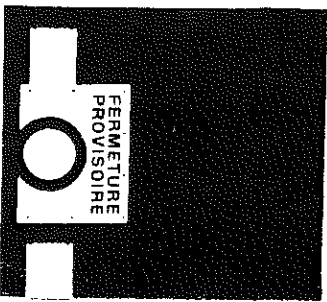
■ 23 décembre - Arrivée des premiers requérants au foyer d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-Gingolph, malgré le refus du conseil communal et une pétition s'y opposant signée par une partie de la population. Ce centre abritera jusqu'à 40 personnes.

■ 1 janvier - Une nouvelle législation, draconienne, entre en vigueur au Canada, où le gouvernement entend désormais faire passer le message que "la politique de la porte ouverte est chose du passé et que maintenant les frontières sont étanches".

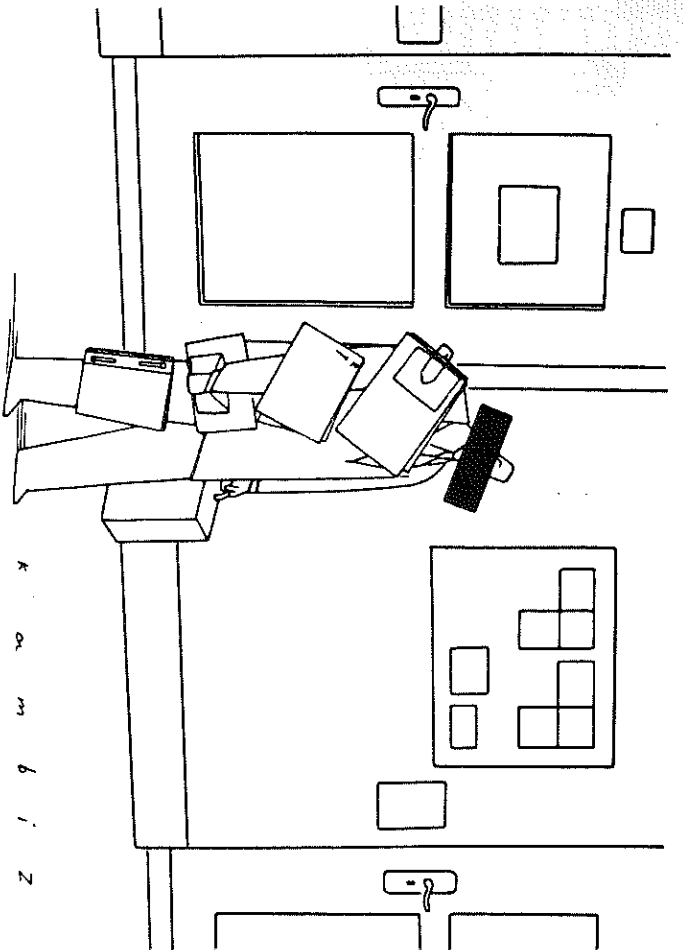
■ 3 janvier - La police intervient dans un centre pour réfugiés du Sentier (VD), où des requérants sikhs protestent contre la nourriture européenne.

■ 11 janvier - Un an jour pour jour après l'expulsion des Musey, SOS-Asile Jura demande au gouvernement jurassien de faire pression sur les autorités fédérales pour que cette famille, qui vit toujours dans l'insécurité au Zaïre, puisse revenir en Suisse. Simultanément, paraît en Suisse le livre rédigé par Musey pendant son année de clandestinité: "L'asile en Suisse, negres s'abstenir" ou "La démocratie à l'épreuve" (se commande c/o S. Schmid, Gisbachstr. 23, 6405 Immensee)

■ 15 janvier - Au cours d'un débat organisé à Berne, Artur Wolfers, docteur en droit auteur d'une expertise sur la procédure de renvoi, dénonce la pratique actuelle en soulignant que l'exécution du renvoi sous la forme d'un renvoiement devrait dans tous les cas faire l'objet d'une décision distincte et sujette à recours



■ 16 janvier - Après un article de la revue "Asyl" critiquant les avances de frais prohibitives demandées dans certains cas par le service des recours, celui-ci admet qu'il lui arrive de demander une avance de frais plus importante, dans le cas de



recours qu'il considère comme sans espoir, et ceci même si le requérant est à l'assistance.

■ 23 janvier - Suite à une pétition du Comité de défense et de la Coordination-Asile, le Grand-Conseil neuchâtelois demande au Conseil d'Etat d'intervenir pour relancer l'idée d'une solution globale pour les requérants arrivés depuis plus de 2 ans.

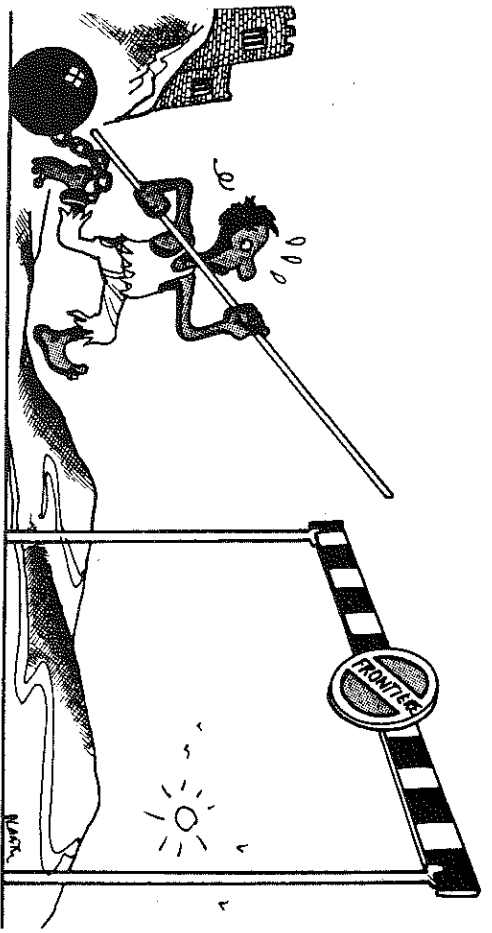
■ 25 janvier - Les 105 demandeurs d'asile turcs du centre fédéral de Gorgier (NE) entament une grève de la faim. Ils protestent contre la procédure accélérée qui leur est appliquée, et demandent à être informés de leurs droits. Ils font également valoir des griefs contre la nourriture et la promise cuité dans laquelle ils sont tenus de vivre.

■ 31 janvier - Les 98 requérants kurdes du centre fédéral de Gollswil (BE) se réjouissent d'une église protestante à Interlaken. Ils craignent d'être expulsés de Suisse, lors d'un transfert dans d'autres centres, leurs demandes d'asile ayant été refusées en première instance.

Autorisations de séjour - 1988

Cantons romands	Cas humanitaires (art. 13 f OLE)	Admissions provisoires
Vaud	656	21
Vallais	68	2
Neuchâtel	42	1
Genève	383	43
Jura	11	3
Tessin	164	3

■ 1 février - A Genève, le bilan de la commission des Sages montre que ses préavis pour des permis humanitaires, ne sont plus systématiquement ignorés à Berne. Sur l'ensemble des décisions prises (383 permis B, 43 admissions provisoires), les préavis genevois sont suivis dans 96% des cas. A l'échelle suisse, il y a eu en 1988 2'036 permis humanitaires et 312 admissions provisoires.



■ 2 février - Suite à l'occupation du consulat d'Iran à Genève, le 14 décembre dernier, et la découverte de documents confidentiels prouvant les activités d'espionnage qui y sont menées, dont un texte faisant état d'une liste de 5000 réfugiés, l'Association des réfugiés iraniens du canton de Genève craint des représailles, voire la mise à mort des membres de leurs familles en Iran.

■ 3 février - Après la démission de Madame Elisabeth Kopp, annoncée le 12 décembre pour la fin février, mais devenue effective le 12 janvier suite au rapport du procureur spécial, le conseiller fédéral Arnold Koller (PDC) reprend officiellement la direction du Département fédéral de justice et police.

■ 3 février - Les statistiques officielles font état de 16772 demandes d'asile en 1988, de 30'063 cas en suspens et de 7%

d'acceptation. Compte-tenu des regroupements familiaux et des demandes rayées du rôle, le taux d'acceptation en procédure ordinaire n'est en fait que de 3,7%. Le chiffre des demandes en 1988 est en outre faussé par 1'624 demandes déposées en 1987 et comptabilisées tardivement.

■ 4 février - A l'issue d'un rassemblement de solidarité à Neuchâtel, une cinquantaine des requérants de Gorgier, en grève de la faim depuis 12 jours, se réfugient dans le temple des Valangines (NE). La veille, les requérants de Goldswill réfugiés dans une église d'Interlaken s'étaient également mis en grève de la faim.

■ 6 février - En marge des grèves de la faim de Neuchâtel et d'Interlaken, la Coordination Asile Suisse demande l'abrogation de la procédure accélérée et la fermeture des camps fédéraux.

■ 7 février - M. Peter Arbenz en visite à Interlaken, explique aux grévistes "Vous êtes entrés dans une église qui ne vous appartient pas, c'est illégal". La veille, le délégué aux réfugiés s'était également rendu au temple des Valangines (NE), d'où il était ressorti caché sous une couverture pour ne pas être reconnu.

■ 8 février - L'Eglise neuchâteloise, le CSP et la Coordination dénoncent dans une conférence de presse les innombrables irrégularités observées dans la mise en oeuvre de la procédure accélérée. La Croix-Rouge n'est pas épargnée pour sa gestion du centre de Gorgier.

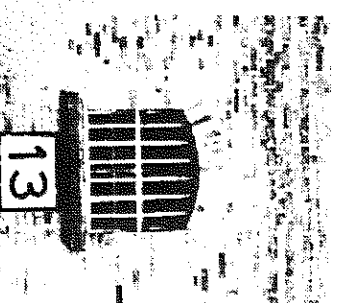
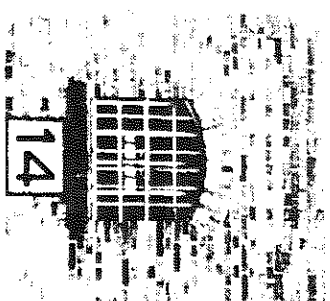
■ 8 février - Un ancien requérant zairois, arrivé en 1980, et qui avait retiré sa demande d'asile pour épouser une valaisanne, est menacé de renvoi à cause de son divorce et malgré la naissance de deux enfants qu'il visite régulièrement.

■ 10 février - Les 49 requérants du temple des Valangines mettent fin à leur grève de la faim et réintègrent le Centre de Gorgier après avoir obtenu 10 jours de trêve pour toutes les procédures, la réaudition de ceux qui avaient été convoqués pendant la grève, l'examen des irrégularités dénoncées par l'Eglise et certaines améliorations pratiques dans la gestion du centre fédéral. La procédure accélérée reste cependant en vigueur.

■ 11 février - Près de 1'000 personnes manifestent à Berne leur solidarité aux demandeurs d'asile visés par la procédure spéciale et revendiquent la fermeture des centres fédéraux.

selliers fédéraux Koller (DFJP), Felber (DFAE) et Delamuraz (DFEP).

■ 14 février - Le Conseil fédéral décide d'admettre (1989/99) un contingent de mille réfugiés, qui seront sélectionnés dans des camps de premier asile.



■ 13 février - A Kloster (GR), la police cantonale, agissant en accord avec les paroisses concernées, ferme provisoirement deux églises pour éviter que des requérants turcs du centre fédéral local ne les occupent.

■ 13 février - Une délégation tripartite est formée au sein du Conseil fédéral pour les questions d'asile. Elle est formée des con-

toire mettant un arrêt provisoire à toutes les expulsions de Kurdes. 13'000 lettres ont été envoyées aux églises suisses afin qu'elles interviennent dans ce sens auprès du Conseil fédéral.

■ 17 février - 15 jours après l'illustré, l'émission "Tell quel" de la Télévision suisse romande présente à son tour des passages d'un rapport confidentiel de la commission de gestion du Conseil national, qui reproche à Peter Arbenz de ne pas avoir respecté la loi dans les affaires Maza et Musey. Ce rapport sera finalement publié le 13 mars.

■ 17 février - Le centre d'enregistrement provisoire pour les demandeurs d'asile à Bâle, le bateau "Basilea" ferme ses portes. Il sera remplacé, dès le premier mars, par un bâtiment en dur situé en bordure de la ville, à 50 mètres de la frontière allemande.

■ 19 février - Geste de désespoir à l'aéroport de Francfort, où un Tamouli que l'on voulait empêcher de débarquer se tue en sautant par la porte arrière d'un avion en provenance de Colombo.

■ 22 février - L'expulsion après 6 jours de détention d'un jeune demandeur d'asile turc, résidant au Tessin depuis 1984, suscite l'indignation de la permanence juridique pour le droit d'asile à Lugano. Une requête auprès du Conseil d'Etat tessinois était en effet pendante pour l'obtention d'un permis humanitaire.

■ 27 février - Du 1 janvier 86 au 1 octobre 88, la police tessinoise a arrêté 481 personnes pour assistance à entrée illégale. Durant les 10 années précédentes, il n'y avait eu que 217 arrestations.

obligation de visa pour les ressortissants de 16 pays, dont la Yougoslavie (où la province du Kosovo vient d'être placée sous état d'urgence) et la Turquie.

■ 3 mars - La Coordination Asile Suisse lance une pétition nationale qui demande au Conseil fédéral de suspendre M. Arbenz de ses fonctions et de renoncer à toute expulsion en attendant les résultats d'un examen scrupuleux des reproches faits au DAR par la commission de gestion. De leur côté les écologistes suisses et le président de l'alliance des indépendants demandent également la suspension du délégué.

■ 9 mars - Le Conseil des Etats repousse par 22 voix contre 17 une initiative du canton de Fribourg concernant la solution globale en faveur des anciens demandeurs d'asile. Les dossiers continueront donc d'être traités individuellement.

■ 8 mars - Le gouvernement ouest-allemand décide en Conseil des ministres d'instaurer une

■ 17 mars - Un groupe de 13 jeunes neuchâtelois entame un jeûne de solidarité avec les grévistes de Gorgier, de 6 jours dans une paroisse.

■ 17 mars - Le Conseil fédéral accepte un postulat demandant la suppression du tampon "R" sur

■ 29 mars - A Coirtrin, le centre d'enregistrement affiche complet, on n'enregistre même plus les nouveaux arrivants.

les passeports des personnes refoulées (cf p.8).

■ 18 mars - La Berner Zeitung signale le retour en Suisse de Ernst Kolcun, candidat à l'asile refoulé en Tchécoslovaquie en 1985, il y avait été condamné à une peine de 3 ans de prison.

■ 28 mars - La surveillance se renforce dans la zone frontalière des Grisons. Une cinquantaine de Turcs qui tentaient d'entrer en Suisse sont arrêtés durant l'année. Depuis le début de l'année, 290 ressortissants turcs, dont 36 passeurs ont été appréhendés alors qu'ils tentaient de s'infiltrer clandestinement en Suisse.



Afrique du Sud: "Touche pas à mon enfant!"

En septembre 1987, près de 300 Sud-Africains et quelques 200 représentants de 150 organisations venus du monde entier ont tenu une conférence internationale sur *Les enfants, la répression et le droit dans le système d'apartheid en Afrique du Sud*, à Harare (Zimbabwe). La Conférence de Harare concluant sa déclaration finale en formulant une série de recommandations appelant aux sanctions contre le régime d'apartheid et au soutien des enfants victimes de cette politique.

En Suisse, une première réponse apportée à l'appel concernant ces enfants est la brochure que le Mouvement Anti-Apartheid Suisse (MAAS) vient d'éditer, *Les enfants face à l'apartheid*. Cette brochure décrit avec précision les conséquences de l'apartheid sur la santé et l'éducation des enfants d'une part, les mesures de détention et les problèmes d'assistance juridique auxquels ils sont confrontés d'autre part.

À titre d'illustration, relevons que 10'000 enfants sont passés par la prison depuis juin 1986, que 40% de ceux qui meurent sous la torture décèdent pendant les trois premiers jours de leur arrestation, que la détention provoque des troubles psychologiques chez des milliers d'enfants.

Dans cette mesure, le Comité Anti-Apartheid Vaud (CAAV) a décidé de mener une campagne de soutien concret aux enfants victimes de l'apartheid. Toute notre politique consiste à développer des actions qui participent à l'isolement du gouvernement sud-africain et à l'abolition de l'apartheid. Notre but n'est pas de fournir une aide purement humanitaire aux enfants d'Afrique du Sud - ce qui serait le rôle que devraient jouer des organisations d'un autre type que la nôtre - mais d'apporter un soutien qui ait une dimension politique. Cette optique sous-tend le type de projets que nous avons élaborés. Notre soutien aux enfants victimes de l'apartheid se déroulera dans trois secteurs :

- **Les collectifs de parents d'enfants emprisonnés en Afrique du Sud.** Face aux milliers d'enfants en prison, les familles et des groupes structurés (ecclésiastiques notamment) tentent de s'organiser pour défendre les droits des enfants en détention (droits de visite, prise en charge de ces enfants à leur sortie de prison...)
 - **Les camps de réfugiés en Zambie et en Tanzanie notamment.** Des milliers d'enfants et de jeunes sont obligés de fuir leur pays, souvent sans leur famille et démunis de tout. Pour les appuyer à s'organiser collectivement, il faut leur procurer entre autre des soins de base, des soins médicaux, un soutien au développement scolaire.
 - **Le développement d'un service social en Namibie, pays toujours occupé par l'Afrique du Sud** et où règne une répression importante contre la majorité noire, en particulier contre les enfants. Un collectif de bénévoles aidés par des professionnels veut mettre sur pied un service "social" qui offre à ces enfants un espace où ils peuvent s'organiser pour mieux faire face à la situation de guerre qui leur est imposée.
- Tous ces projets doivent répondre à des besoins définis par des groupes sud-africains avec lesquels nous sommes en contact. Nous avons établi des réseaux qui nous assurent l'acheminement du matériel et des fonds que nous allons récolter. Sur place, les gens gèreront eux-mêmes les résultats de notre campagne.
- Pour lancer notre campagne dans son ensemble, nous avons commencé à diffuser la brochure du MAAS et un film sur les enfants sud-africains, *Tout enfant est le mien*, dans des établissements scolaires, des écoles professionnelles ainsi qu'à l'université. Pour financer nos projets, nous avons imprimé des bons de soutien que quiconque peut obtenir au CAAV et vendre au profit des enfants sud-africains.
- Si vous êtes intéressés à vous joindre à la campagne enfants (diffusion du film et de la brochure dans votre milieu, vente des bons de soutien...), à vous inscrire au MAAS ou simplement à recevoir de l'information sur l'Afrique du Sud, alors prenez contact avec nous.

Comité Anti-Apartheid Vaud
C.P. 2834, 1002 Lausanne
CCP: 10-27604-0 mention: enfants

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177

1211 Genève 8

Monsieur
YVES BRUTSCH

RUE DES DEUX-PONTS 23

1205 GENEVE

üman

ASAH DÜNYA YENIDEN KURULUR. HER SABAH TAZE BİR BAŞLANGIÇTIR.

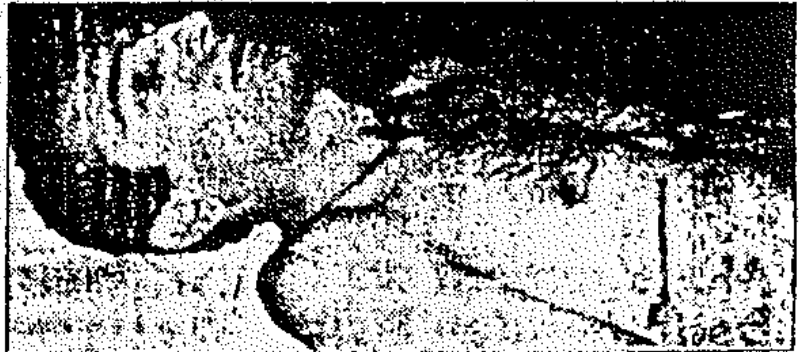
cunda 11 militan yakalandı
ytem planları ele geçirildi

'da PKK üssü basıldı

Öncelikle şam Kültür - Yaşadıkları bir askerî çarşıda bulundu. Barışın sağlanmasında geçen Öncelikle şam Kültür - Yaşadıkları bir askerî çarşıda bulundu. Barışın sağlanmasında geçen Öncelikle şam Kültür - Yaşadıkları bir askerî çarşıda bulundu. Barışın sağlanmasında geçen

Yerel Mahmut Eren'in Mardin'den gönderilen silahları teslim alan kişi olduğu anlaşıldı.

• Haber 7. sayfa



PKK'nin İstanbul soruşturması Mahmut Eren'in yakalandığı ve getirildiği hastanede. Mahmut Eren'in yaralı olduğu görüldü.

Un Kurde a fait la une du journal turque "Tercüman" du 23 janvier 1989. Mahmut Eren, après avoir déposé un recours est rentré en Turquie, disant qu'il n'avait aucune chance d'obtenir l'asile en Suisse, et qu'il allait oeuvrer pour la cause kurde sur place. Il est rentré clandestinement dans son pays. Aux dernières nouvelles, Mahmut Eren est dans un hôpital militaire. Selon une personne bien informée, il aurait une balle dans le corps. On refuse de l'opérer tant qu'il ne livre pas des informations. Visite interdite !